



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 120315

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la scolarisation des enfants handicapés. La loi du 11 février 2005 fait obligation d'assurer à l'élève une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile. En Languedoc-Roussillon, l'académie de Montpellier accueille 4 500 jeunes dans le premier degré et 1 500 dans le second degré. Pour la plupart, ils sont inscrits en milieu ordinaire et les autres sont inscrits en classe d'intégration scolaire ou en unités pédagogiques d'intégration. S'ajoutent, enfin, les jeunes accueillis en établissements spécialisés, au nombre de 3 417. Le Languedoc-Roussillon accueille donc environ 9 400 jeunes en situation de handicap ou souffrant de troubles à l'école ou en établissements spécialisés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'évolution des effectifs et des moyens alloués à leur prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120315

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2590